

Appel à projet

CONTRAT DE VILLE

Règlement 2024



Table des matières

Introduction	3
1. Calendrier prévisionnel de l'instruction	4
2. Critères de recevabilité	4
2.1. Publics et quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés	4
2.2. Porteurs de projets.....	5
2.3. Financements demandés.....	5
2.4. Conformité aux orientations thématiques du contrat de ville.....	5
3. Priorités thématiques de l'appel à projet 2024	6
3.1. Lien social et citoyenneté.....	6
3.2. Jeunesse et éducation	6
3.3. Santé.....	7
3.4. Tranquillité, sécurité, prévention de la délinquance	7
3.5. Accès au droit et aux droits sociaux.....	8
3.6. Emploi, insertion, formation et développement économique	8
3.7. Habitat et cadre de vie	10
3. Modalités de dépôt des dossiers	11
4. Examen des dossiers	11
5.1. Rôle des Conseils citoyens	11
5.2. Les projets intercommunaux.....	12
5.3. Le déroulement de l'instruction	12
6. Bilan, évaluation et éventuel report des actions	14
7. Annexes	15
Annexe 1 : Vos contacts.....	15
Annexe 2 : Fiche « comment bien remplir sa demande de subvention ».....	18

Introduction

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques publiques de droit commun.

Le contrat de ville, signé le 28 mai 2015, est piloté par l'Etat et Est Ensemble, en lien avec les 9 communes membres, auxquels sont associés de nombreux partenaires signataires : Caisse d'Allocations familiale, Conseil Départemental, Conseil Régional, bailleurs, Chambres Consulaires, etc. La signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) en janvier 2020 a prolongé les contrats de ville initiaux jusqu'en 2023 en réaffirmant les objectifs et en intégrant les besoins et orientations redéfinies lors de l'élaboration du rapport politique de la ville d'Est Ensemble.

Un nouveau cadre contractuel est en cours d'élaboration, pour une finalisation prévue au plus tard le 31 mars 2024. Il précisera les contours de la nouvelle géographie prioritaire et les objectifs stratégiques et opérationnels fixés par les partenaires jusqu'à 2030. Il sera composé d'un socle reprenant les grandes priorités identifiées à l'échelle intercommunale et de projets par quartier. Une actualisation des priorités et des stratégies déployées aura lieu en 2027.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains donne la possibilité, à titre exceptionnel, d'anticiper la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 avant la finalisation des nouveaux contrats de ville pour garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville.

Cet appel à projet (AAP) s'inscrit dans ce contexte de transition.

L'objectif est de faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Le futur contrat de ville ne sera plus organisé en piliers mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec tous les acteurs locaux. Les démarches menées à l'échelle d'Est Ensemble pour l'écriture du futur contrat de ville ont permis d'identifier plusieurs thématiques prioritaires :

- Lien social et citoyenneté
- Jeunesse et éducation
- Santé
- Tranquillité, sécurité, prévention de la délinquance
- Accès au droit et aux droits sociaux
- Emploi et développement économique
- Cadre de vie
- Et 3 objectifs transversaux : la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes

Ce règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'Etablissement public territorial Est Ensemble, les Villes et l'Etat.

1. Calendrier prévisionnel de l'instruction

	Quoi ?	Quand ?	Qui ?
1/Réception des candidatures	Date limite de saisie sur la plateforme DAUPHIN	18 janvier 2024	Porteurs de projets
	Vérification de la recevabilité et de la complétude des dossiers	Janvier 2024	Les services administratifs
2/Instruction des dossiers	Instruction des dossiers	Janvier 2024	Les services administratifs
	Réunion des commissions locales inter-partenariales (dites CLIP) par ville et intercommunales	2 ^e quinzaine de janvier 2024	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens et les porteurs de projet
3/Validation locale	Réunion de validation des projets par ville lors des comités locaux de programmation	Février 2024	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens
4/Comité de programmation intercommunal	Réunion de l'ensemble des partenaires du Contrat de ville	Février 2024	Les services administratifs, les élus et conseils les citoyens
5/ Vote	Vote des subventions par le bureau territorial et le conseil territorial	Fin mars 2024	Les élus d'Est Ensemble

2. Critères de recevabilité

2.1. Publics et quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet AAP vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Le projet doit ainsi préciser le type de public ciblé pour chaque action (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires, villes et quartiers concernés) et les objectifs mis en œuvre par l'action pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une mise à jour de ces périmètres est en cours. La nouvelle carte de la géographie prioritaire sera disponible dès la fin de l'année 2023 pour une entrée en vigueur en janvier 2024.

Les quartiers prioritaires identifiés sur le territoire d'Est Ensemble (pour la période 2015/2023) sont téléchargeables sur le site <https://www.est-ensemble.fr/>. Vous pouvez également vous reporter au système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>.

A noter que 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147 pourront être alloués, de façon circonscrite, à des projets développés sur des quartiers de veille active (QVA). Ce soutien exceptionnel devra s'inscrire dans le cadre partenarial d'un contrat de ville. Il devra être motivé par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier et la définition des interventions pouvant être soutenues. Le financement sera annuel et subordonné à un co-financement des collectivités territoriales, de leur groupement voire des autres partenaires signataires du Contrat de Ville.

2.2. Porteurs de projets

Les **personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économique sociale et solidaire...)** sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

2.3. Financements demandés

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent **à la fois auprès de l'Etat et auprès d'Est Ensemble**, en faisant figurer au besoin les deux montants sur l'attestation sur l'honneur (fiche 4.2 du CERFA n°12156*05). Les crédits politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes du projet ; le budget prévisionnel doit, en conséquence, comporter l'ensemble des cofinancements du projet (ressources propres, subventions publiques, financements privés) et, le cas échéant, les subventions demandées aux Villes.

Les demandes de subvention auprès de l'Etat ne peuvent être inférieures à 3 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à « mutualiser » leurs projets avec d'autres structures. Ce seuil ne concerne pas les demandes de subvention auprès d'Est Ensemble.

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'Etat est inférieure à 3 000 € sont invités à se rapprocher des chefs de projet politique de la ville. Ces projets seront instruits dans le cadre du dispositif FIA (fonds d'initiative associative) animés par les Villes, en partenariat avec Est Ensemble et l'Etat.

Les dépenses exclues des dépenses éligibles :

- o les dépenses d'investissement ;
- o les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

Un minimum de 50% de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) devra être conclu, sauf circonstances locales particulières, en ciblant notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

2.4. Conformité aux orientations thématiques du contrat de ville

Les projets doivent répondre aux objectifs du contrat de ville et plus particulièrement aux priorités 2024 listées au point 3.

Les projets exclus de l'appel à projet :

- l'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes (à noter que la nouvelle génération de Contrat de Ville ouvre la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations) ;
- les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations exception faite pour les projets concernant la prévention des conduites à risques ou addictives). Les projets sur le temps périscolaire (pause méridienne et après la classe) peuvent être éligibles à l'exception des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

3. Priorités thématiques de l'appel à projet 2024

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans **l'une des 7 thématiques suivantes** :

- Lien social et citoyenneté
- Jeunesse et éducation
- Santé
- Tranquillité, sécurité, prévention de la délinquance
- Accès au droit et aux droits sociaux
- Emploi et développement économique
- Cadre de vie

Ils devront également intégrer les enjeux transversaux du futur contrat de ville que sont **la transition écologique et l'adaptation au changement climatique, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations**. Ce présent AAP pourra par exemple soutenir des actions de sensibilisation, information et déconstruction des stéréotypes ; formation des acteurs, etc. A noter qu'elles devront être menées en lien avec des structures disposant d'une expertise reconnue en la matière.

Vous trouverez ci-dessous certains des attendus pour l'année 2024.

3.1. Lien social et citoyenneté

Le sport est un outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les projets présentés doivent permettre **l'accès à la pratique sportive des jeunes et des femmes qui en sont le plus éloignés** en leur proposant une pratique régulière et encadrée. Les actions doivent favoriser l'éducation notamment des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Les projets devront permettre de **développer les liens entre le sport et l'éducation, le sport et la santé ainsi que le sport et l'emploi**.

3.2. Jeunesse et éducation

Les projets relatifs à l'accompagnement à la scolarité doivent s'inscrire en complément du droit commun de l'Education nationale.

L'objectif est également de développer des **projets de socialisation avant l'école (0-3 ans)**. Il s'agit aussi **de renforcer le partenariat et développer des projets avec les éducateurs de rue, en particulier sur des horaires décalés (soirs et week-end)**.

Les projets doivent permettre de **prévenir, éduquer et sensibiliser les parents, enfants et jeunes aux usages numériques.**

Il s'agit également d'accompagner les parents et leur capacité à remplir leurs rôles de parents quelles que soient les circonstances, particulièrement les **familles monoparentales et les familles nombreuses.**

On relève un fort taux de **décrochage scolaire**, en particulier chez les collégiens, en Seine-Saint-Denis. Des actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité sont donc attendues en direction de ce public.

La **prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire** – définie comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique – est également une priorité. Une attention sera portée aux projets organisés en-dehors du temps scolaire et qui sont complémentaires aux actions de l'Education Nationale, du Conseil départemental et du Conseil régional concernant la prévention de ces violences et concourant au bien-être à l'école : sensibilisation des enfants et des parents, lutte contre les discriminations...

Des actions de sensibilisation, d'apprentissage, d'expérimentation à destination des plus jeunes sur les enjeux de la transition écologique (jardinage urbain, alimentation saine, etc.) pourront être soutenues.

3.3. Santé

La problématique autour de l'**alimentation** et de l'**obésité** s'accroît. Des actions de sensibilisation au « bien manger » et à l'équilibre alimentaire sont attendues.

Par ailleurs, les problématiques de santé mentale se sont particulièrement accentuées pendant la pandémie mais également du fait du moindre recours au soin. **Une attention particulière sera ainsi portée sur la prévention en matière de santé mentale** qui est un enjeu de santé publique tout particulièrement prégnant pour les personnes en situation de précarité.

L'accent doit globalement être porté sur l'**accès aux soins** des publics fragiles et prioritaires. L'objectif est **d'adapter l'offre existante** aux personnes ayant des besoins spécifiques (personnes isolées, personnes vieillissantes au sein des foyers de travailleurs...) Des actions de prévention contre les **conduites à risques et addictives** pourront également être soutenues y compris sur le temps scolaire.

Le **développement de l'économie sociale et solidaire** peut faire émerger des projets porteurs de **solutions innovantes** pour répondre aux enjeux de lutte contre les inégalités d'accès aux soins, de vieillissement dans les quartiers, d'évolution des pathologies, etc.

3.4. Tranquillité, sécurité, prévention de la délinquance

Les projets de prévention de la délinquance, de lutte contre le harcèlement des jeunes et de prévention de l'entrée et/ou du maintien de la prostitution des mineurs et jeunes majeurs relèvent, en termes de financement de l'Etat, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui fait l'objet d'un appel à projets distinct.

Dans le cadre du Contrat de ville, des projets peuvent être soutenus en matière de **prévention primaire**, définie comme la prévention de premier niveau qui tend à agir sur les nombreux facteurs socioéconomiques (éducation, emploi, logement, loisirs...) par des moyens d'informations ponctuelles en direction d'un large public.

En particulier, face à l'essor des affrontements violents dans l'espace public entre bandes rivales, autrement appelés **rixes**, des projets sont attendus pour prévenir ce phénomène.

Par ailleurs, une étude de 2019 menée par l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis a permis de caractériser la **prostitution juvénile** dans le département. Issu de cette réflexion, un protocole a été signé en juillet 2020 entre l'Etat, le Conseil départemental, les services de justice et des acteurs du territoire pour coordonner les actions sur le sujet. Défini comme une violence sexuelle, ce phénomène en augmentation est au croisement de plusieurs enjeux : santé physique et mentale, lutte contre la délinquance, etc. **Des initiatives visant à enrichir ces actions déjà menées au sein des établissements scolaires - information, sensibilisation, prévention – sont attendues auprès des jeunes et des parents.**

3.5. Accès au droit et aux droits sociaux

Amorcée depuis plusieurs années, la dématérialisation des actes administratifs s'est accélérée depuis 2015. Prévue pour faciliter les démarches des usagers, la dématérialisation peut représenter un obstacle à l'accès aux droits sociaux pour une partie de la population n'ayant pas accès à un équipement informatique ou ayant une maîtrise insuffisante du numérique.

Ainsi, les projets doivent permettre **de favoriser l'accès des plus fragiles aux usages numériques**, de développer les actions de médiation numérique pour les publics précaires et fragiles au cœur des quartiers. Il s'agit aussi de développer des formes nouvelles de médiation et de communication innovantes et pédagogiques auprès des publics. Les projets présentés doivent faire émerger et soutenir des actions permettant notamment de renforcer **la lutte contre l'illectronisme**.

Les actions d'alphabétisation **à destination des adultes** sont un véritable levier de lutte contre la précarité et l'exclusion. L'appel à projet BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » soutient, à ce titre, les projets de formation linguistique d'accompagnement global des bénéficiaires. Des actions venant renforcer ces projets d'apprentissage du français pour les publics non francophones et primo-arrivants, dans le cadre de l'accès aux droits et aux services publics, font l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, on constate qu'une partie importante de la population ne connaît pas l'étendue de ses droits et des recours pour les faire respecter. Ainsi, les démarches visant à accompagner les usagers vers la justice de proximité, en complément de l'action déjà portée par les institutions compétentes, pourront être soutenues.

3.6. Emploi, insertion, formation et développement économique

En matière d'emploi, insertion et formation :

Le territoire d'Est Ensemble, particulièrement dynamique (projets d'aménagements structurants, entreprises à fort potentiel d'innovation), doit être un véritable levier d'inclusion. Les habitants des QPV doivent avoir accès à ces dynamiques :

- **Les secteurs en émergence comme le numérique, le ESport, les métiers de la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, le tourisme, les métiers d'art, la mode et le design ou encore les industries culturelles et créatives, doivent être une opportunité pour les publics en QPV également.** Les projets proposés doivent être inventifs tout comme les modalités de mobilisation des publics. Des actions autour de la découverte des métiers de la fabrication, du réemploi ainsi que des actions autour de la formation (chantiers pédagogiques par exemple) peuvent être proposées.
- **Créer des parcours** en articulant aspects éducatifs, formation et insertion professionnelle.
- **Mener des actions visant à lever les freins à l'emploi (illectronisme, mobilité, modes de garde, linguistique...)**

L'objectif est également de développer des actions partenariales avec des associations de quartier ou d'autres structures que celles dédiées spécifiquement à l'emploi afin « d'aller vers » et de mobiliser davantage les habitants et d'atteindre plus de bénéficiaires dans les quartiers, notamment les publics dits « invisibles » (ou NEET, sans emploi, ni en études, sans formation), jeunes et adultes.

Dans le cadre du Plan Régional d'Insertion de la Jeunesse (PRIJ) pour lequel le territoire d'Est Ensemble a été retenu, des actions de repérage et de remobilisation des jeunes décrocheurs sont proposées. Certaines de ces actions sont ou pourront être réalisées en partenariat avec des associations locales. Les associations intéressées sont invitées à se rapprocher des chefs de projets politique de la ville et des délégués du préfet pour plus d'informations.

L'organisation des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 est un levier puissant de transformation du territoire. Cet évènement doit contribuer à la réduction des inégalités et mobiliser l'ensemble des habitants du département. Les projets présentés doivent permettre de **faire connaître les emplois vers les métiers des JOP de Paris 2024** et doivent permettre le développement des pratiques sportives à destination des jeunes.

En matière de développement économique :

- **Encourager les démarches de création**, notamment, auprès des publics vulnérables, **et le développement d'activités économiques**, ainsi que leur mise en réseau et valorisation, notamment dans les secteurs d'activité prioritaires d'Est ensemble (ESS, Tourisme, métiers d'art mode et design, industries culturelles et créatives, numérique).
- Proposer des actions d'accompagnement à la **transition numérique et écologique des entreprises**.
- **Développer de nouveaux types d'activités**, notamment dans les champs de l'économie collaborative et de l'économie sociale et solidaire.
- Renforcer l'**accompagnement post-crédation** des entreprises du territoire.
- **Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers**, notamment en sensibilisant et accompagnant des projets issus ou implantés dans les quartiers.
- **Accentuer l'implication des entreprises, notamment des grands groupes, dans les quartiers** ainsi que l'embauche de leurs habitants, le développement d'actions de parrainage...
- **Favoriser le maintien ou l'implantation d'activités dans les quartiers**, notamment en **rez-de-chaussée**, de nature à favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers ainsi que la qualité de vie et l'accès à des services pour les habitants

- **Contribuer à l'attractivité des quartiers** en donnant une image positive des quartiers et de leurs habitants, notamment via des actions liées au **tourisme** et la mise en valeur des quartiers politique de la ville, de leur patrimoine, de leur offre de loisirs, des savoirs faire des habitants...
- **Encourager le lien entre développement économique et nature en ville (ex. agriculture urbaine).**

3.7. Habitat et cadre de vie

Les actions portées dans le cadre du Contrat de Ville devront prioritairement œuvrer en faveur d'une amélioration du cadre de vie et en particulier à la **réintroduction et la valorisation d'espaces naturels et végétalisés, à la création d'aménagements permettant des occupations de l'espace public et le développement du lien social** : végétalisation des quartiers (embellissement des espaces verts, jardins partagés, etc.) ; actions visant à favoriser la tranquillité résidentielle et la mixité des occupations et des usages de l'espace public.

L'intégration des réflexions relatives à la transition énergétique et à **l'adaptation de l'habitat et du cadre de vie dans le contexte de changement climatique** seront valorisées, de même que les actions allant dans le sens de **l'amélioration de la gestion des déchets et le développement du geste de tri.**

Par ailleurs, des projets de chantiers éducatifs et/ou participatifs sur des espaces communs sont également attendus, notamment sur les enjeux suivants : embellissement par l'artistique, conception d'éléments facilitant la gestion urbaine (déchets, tri, pigeonniers...) ou favorisant l'appropriation des espaces (mobilier urbain par ex.)

Enfin les actions portées dans le cadre du Contrat de Ville devront permettre **l'accompagnement du renouvellement urbain** dont les phases opérationnelles débutent progressivement (travaux mémoriels, concertation et appropriation du projet, gestion de l'attente et installations temporaires, auto-réhabilitation accompagnée, etc.)

Les porteurs, dont les projets sont éligibles, sont encouragés à rechercher un cofinancement sur cette thématique auprès d'un bailleur social dans le cadre de leur programme d'actions triennal.

3. Modalités de dépôt des dossiers

Téléchargement du dossier : Les documents sont téléchargeables sur www.est-ensemble.fr et sur le [site internet du CGET](#). Ils peuvent également être transmis par les chefs de projet par mail sur demande (cf. annexe n°1 – Vos contacts).

La SAISIE EN LIGNE du dossier sur le portail dauphin

Au plus tard → le 18 janvier 2024

Sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Cf. annexe 2 « Comment bien remplir sa demande de subvention ».

Tous les porteurs (anciens et nouveaux) doivent saisir leur demande en ligne sur le portail DAUPHIN en créant un compte utilisateur (voir [guide de saisie](#)).

Lors de la saisie du dossier, les porteurs de projet doivent **impérativement y joindre les pièces suivantes** :

- le RIB à jour avec l'adresse concordante à l'avis SIREN
- les statuts de l'organisme
- la liste des dirigeants de la structure
- les comptes de résultat clos de l'exercice
- le budget prévisionnel 2024 de la structure, tenant compte de la demande de subvention,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en relèvent,
- l'attestation sur l'honneur signée et datée par le représentant légal, dont le montant correspond à la demande de subvention pour 2024,
- la délégation de signature, si nécessaire, pour l'attestation sur l'honneur,
- pour les demandes de subvention en reconduction : les bilans provisoires ou définitifs des actions 2023 (CERFA 15059*02) à joindre dans la partie « autres pièces ».

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire et de l'avis SIREN à jour ainsi que sur une adresse postale conforme à l'avis SIREN pour la recevabilité du dossier.

Les demandes de subvention sont à saisir **avant le 18 janvier 2024 minuit**.

Seuls les dossiers respectant les critères de recevabilité (point 2) et l'ensemble des pièces obligatoires sont examinés. Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont coconstruits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un bilan provisoire ou définitif des actions financées en 2023 (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte CERFA 15059*02).

4. Examen des dossiers

5.1. Rôle des Conseils citoyens

Les conseils citoyens sont des partenaires du Contrat de Ville associés au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 février 2014, ils siègent dans les instances du Contrat de Ville et participent au suivi technique des dispositifs. Les conseils citoyens ont accès aux dossiers CERFA, hors données relatives à la vie privée. Ils sont conviés aux présentations des projets lors des Commissions locales inter partenariales (CLIP) et leur avis aide à l'instruction des projets. A ce titre, ils sont amenés, s'ils le souhaitent, à identifier des « coups de cœur » sur certains projets.

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire. Une fois les dossiers transmis, les conseils citoyens peuvent également prendre contact avec les porteurs de projets.

Les contacts des conseils citoyens sont disponibles auprès des chefs de projet politique de la ville (Annexe n°1). Par ailleurs, pour toute information complémentaire sur les conseils citoyens, vous pouvez contacter Est Ensemble à l'adresse suivante : contratdeville@est-ensemble.fr.

5.2. Les projets intercommunaux

En 2024, ces projets seront favorisés s'ils respectent les critères suivants :

- Le projet doit concerner au moins 3 communes.
- Il doit porter une dynamique entre les différents territoires et habitants visés par l'action.
- Un porteur capable de mener des partenariats et de créer des synergies sur des QPV situés sur différentes communes.

Un seul dossier CERFA n°12156*05 doit être transmis, détaillant l'action menée et les moyens matériels et financiers nécessaires pour chaque commune où se situent les QPV concernés.

5.3. Le déroulement de l'instruction

Les projets seront examinés par les chefs de projet politique de la ville d'Est Ensemble, certains services municipaux et les services de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, **le dossier doit être intégralement renseigné**. Les projets sont examinés à l'aune des cinq critères suivants :

- **Les modalités concrètes de mise en œuvre**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de ville.

- **La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants**

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- **La mixité des publics et la lutte contre les discriminations**

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la lutte contre les discriminations, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux. Les porteurs doivent préciser comment cette dimension est prise en compte dans le projet ainsi que dans son élaboration (dans les statuts de l'organisme, de l'équipe mobilisée sur l'action de la sensibilisation des intervenants...) Des ressources sont à votre disposition à cette fin :

- [guide-prc3a9conisations.pdf \(wordpress.com\)](#)
- [etude-mixitc3a9-livret.pdf \(wordpress.com\)](#)
- [asso_egalite_hf_guide_2016v2.pdf \(associations.gouv.fr\)](#)

- **La composante environnementale des projets**

Sont valorisés les projets qui intègrent une composante environnementale, c'est-à-dire des projets de transition qui peuvent être portés dans différents domaines (gestes écologiques, mobilité, économie circulaire, agriculture urbaine...) et qui valorisent la participation citoyenne, la justice sociale, l'éducation populaire.

- **Le caractère innovant et l'amélioration continue**

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées ;
- à des difficultés émergentes, à des besoins ou à des publics non couverts.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Les projets seront également soumis pour avis aux Conseils citoyens qui le souhaitent.

En fonction des projets, certains porteurs peuvent être conviés, dans le courant du mois de janvier à venir présenter leur projet aux partenaires du Contrat de ville.

La présence à cette commission de présentation inter-partenariale est obligatoire.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du Contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir, ou non, les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun d'entre eux selon ses propres modalités.

6. Bilan, évaluation et éventuel report des actions

Les actions financées au titre de cet appel à projet doivent systématiquement mentionner dans les éléments de communication la participation de l'Etat et/ou d'Est Ensemble à ce projet.

Concernant les projets soutenus en 2023 et conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention avec l'Etat ou Est Ensemble, la transmission du compte rendu définitif de l'action dans l'application DAUPHIN est obligatoire dès la fin de réalisation de l'action et au plus tard au 30 juin 2024. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Pour les actions reconduites en 2024, la mise en paiement de la subvention est conditionnée à la transmission du compte rendu de l'action définitive 2023. Il est donc recommandé de saisir le bilan sur Dauphin dès l'ouverture du module (un message sur le sujet sera transmis par les chefs de projet et la Préfecture).

Ces bilans doivent comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions (indicateurs, tableaux de bord, etc.) précisant notamment les éléments liés à l'égalité femmes-hommes et la répartition des bénéficiaires entre habitants des QPV et autres publics, par Ville et par QPV. Les bilans peuvent être illustrés par des photos, reportages, plaquettes, liens vidéo, etc.

Pour les actions d'accompagnement à la scolarité, une fiche évaluative du projet, jointe en annexe, doit être impérativement complétée et transmise sur DAUPHIN.

Si une action financée en 2023 risque de ne pas être achevée au 31 décembre 2023, une demande de report doit être effectuée. Ce report ne peut pas dépasser la date du 30 juin 2024. Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées **sur la plateforme DAUPHIN le 31 décembre 2023 au plus tard.**

7. Annexes

Annexe 1 : Vos contacts

Territoire	Contacts
<p align="center">Projets intercommunaux</p>	<p>contratdeville@est-ensemble.fr 06 35 66 16 52</p> <p>Achour CHEURFA, référent intercommunalité pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
<p align="center">Volet emploi</p>	<p>Chef de projet et Délégué du préfet du ou des territoires concernés (voir ci-dessous)</p> <p>Malia LESCHI, référente emploi, développement économique (projets intercommunaux) malia.leschi@est-ensemble.fr 06 35 66 16 52</p> <p>Manon LEVENT-RUEL, référente emploi, développement économique pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
<p align="center">Bagnolet</p>	<p>Marc MILOVANOVIC, chef de projet politique de la ville marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr 01 49 93 61 47</p> <p>Gaelle MIMIETTE, Déléguée du préfet gaelle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 66 75</p> <p>Achour CHEURFA, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
<p align="center">Bobigny</p>	<p>Etienne VARAUT, chef de projet politique de la ville contrat.ville@ville-bobigny.fr 01 72 03 10 50</p> <p>Fatiha BOUADLA, secrétaire à la Mission politique de la ville de la ville de Bobigny fatiha.bouadla@ville-bobigny.fr 01 41 60 93 05</p> <p>Loïk DAMASE, Délégué du Préfet loick.damase@seine-saint-denis.gouv.fr</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>

Bondy	<p>Serge BARDIN, chef de projet politique de la ville serge.bardin@est-ensemble.fr 01 48 50 54 98</p> <p>Mihalo PAPES, Délégué du préfet mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 24 35 / 06 08 16 38 55</p> <p>Catherine LICARI, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
Le Pré Saint-Gervais	<p>Justine YAHIAOUI, cheffe de projet politique de la ville justine.yahiaoui@est-ensemble.fr 06 21 84 15 10 / 01 49 42 70 17</p> <p>Marie-Laure BOUARD DESVAUX, Déléguée du préfet marie-laure.bouard-desvaux@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 64 36 / 06 74 16 59 05</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
Montreuil	<p>Cécile GUINGAND, cheffe de projet politique de la ville cecile.guingand@est-ensemble.fr 01 48 70 66 31 / 06 35 42 83 30</p> <p>Claudine BONIN, assistante de la mission politique de la ville claudine.bonin@montreuil.fr 01 48 70 66 35</p> <p>Achour CHEURFA, référent territorial pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
Noisy-le-Sec	<p>Houria AINAOUI, cheffe de projet politique de la ville houria.ainaooui@est-ensemble.fr</p> <p>Mihalo PAPES, Délégué du préfet mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 24 35 / 06 08 16 38 55</p> <p>Catherine LICARI, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>

Pantin	<p>Haïkel KHOUADHRIA, chef de projet politique de la ville haikel.khouadhria@est-ensemble.fr 06 14 99 21 76</p> <p>Marie-Laure BOUARD DESVAUX, Déléguée du préfet marie-laure.bouard-desvaux@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 64 36 / 06 74 16 59 05</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
Romainville	<p>Justine YAHIAOUI, cheffe de projet politique de la ville justine.yahiaoui@est-ensemble.fr 06 21 84 15 10 / 01 49 42 70 17</p> <p>Gaëlle MIMIETTE, Déléguée du préfet gaelle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 66 75</p> <p>Catherine LICARI, référente territoriale pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</p>

Annexe 2 : Fiche « comment bien remplir sa demande de subvention »

1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail DAUPHIN

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un cerfa Word une fiche projet. Pour vous aider à rédiger votre fiche projet, vous pouvez consulter [cette notice](#). Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille Word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucunes données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- le nom du projet et sa thématique principale ;
- l'année concernée ;
- les objectifs du projet ;
- le déroulé concret et le public visé ;
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV) ;
- les moyens humains et logistiques ;
- l'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord) ;
- le budget prévisionnel du projet.

2 – Identification sur [le portail DAUPHIN](#) et mise à jour des informations de l'organisme

Tout nouveau porteur doit créer un compte DAUPHIN personnel et être rattaché à l'organisme pour lequel il dépose la demande.

Tout porteur qui dispose déjà d'un compte doit se connecter avec les identifiant et mot de passe déjà créés. En cas d'oubli du mot de passe, celui-ci peut être réinitialisé.

Pour ces procédures, lire attentivement le [guide de saisie](#)

Pour les comptes existants, **le porteur doit s'assurer de la mise à jour des informations relatives à la structure, faute de recevabilité.**

- **En cas de changement de responsable légal : le procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant cette modification ;**
- **En cas de changement d'adresse : le procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant cette modification, les statuts modifiés (le cas échéant), le nouveau numéro SIRENE et le nouveau RIB si l'adresse y figure ;**
- **En cas de changement de compte bancaire : le nouveau RIB**

En cas de changement d'adresse d'une association

Le porteur doit au préalable obtenir un récépissé de déclaration de changement d'adresse auprès des services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture en charge des associations. [Cliquez ici pour toutes les modalités](#)

Le récépissé doit ensuite être transmis aux services de l'INSEE ou à l'URSSAF si l'association a des salariés avec les statuts modifiés. Ceci aura pour conséquence l'attribution d'un nouveau numéro SIRET (changement de NIC) et donc une nouvelle attestation SIRENE.

INSEE

Par courriel : sirene-associations@insee.fr

URSSAF

Par télé-déclaration : <https://www.cfe.urssaf.fr> (onglet déclaration CFE > Association employeur puis colonne de gauche création ou modification).

3- Dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de ville d'Est Ensemble sur [le portail DAUPHIN](#)

Vous avez suivi les étapes du point 3 du guide de saisie et arrivez au point 4 « Saisie d'une demande de subvention annuelle ou pluriannuelle ». **Pour déposer correctement votre demande au titre du Contrat de Ville d'Est Ensemble vous devez veiller aux points suivants :**

L'intitulé doit respecter le format suivant :

Département–année-Dispositif–Territoire–Nom de l'action

Exemple : 93–2024–**CDV Est Ensemble**–BAG–XXX

Sélectionner le contrat de ville : **93- CA Est Ensemble**

Localisation du dossier : **veillez à sélectionner les QPV concernés et non l'échelle communale**

Réalisation et évaluation : **veillez à impérativement renseigner les indicateurs prévus pour l'action**


Budget prévisionnel :

Millésime du budget prévisionnel : **Veillez à bien saisir 2024**

Quand vous voyez le menu suivant :


74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
Commune(s)	0,00 €
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €



Pour la demande auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **93- ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
- 3 - inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville. **Si vous ne renseignez pas le bon financeur, les services de l'Etat en Seine-Saint-Denis sont dans l'incapacité d'avoir accès à votre demande et de vous donner la main pour apporter les modifications nécessaires ; vous devrez saisir à nouveau entièrement votre demande.**

Pour la demande auprès de l'EPT Est Ensemble, à « Communauté de Communes » cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 93- Est Ensemble »
- 3 - inscrivez le montant demandé